



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D027

SEANCE DU 5 AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Gauthier SCHNEIDER- Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX-Sindy JACQUET.

Absente :Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 29/03/2023

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN.

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

Madame le maire informe le conseil municipal que la renonciation du recouvrement d'un titre de recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Au cas présent, un titre de recette exécutoire a été émis en début d'année à l'encontre de la Chèvrerie de Saint -Michel de Maurienne au titre du droit de place annuel sur le marché , pour un montant de 110 €.

La gérante nous informe qu'elle ne peut plus être présente à l'année du fait d'une production insuffisante en périodes touristiques d'été et d'hiver notamment, elle sollicite de repasser en occasionnel et de payer ponctuellement les jeudis où elle est présente, et par conséquent l'annulation du titre de recette.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de la chèvrerie de Saint Michel de Maurienne de ne plus être abonnée à l'année sur le marché de la Chambre , mais en occasionnel ;
- **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement du titre de recette n° 17 d'un montant de 110 € émis le 8 février 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à réaliser les démarches nécessaires.

Pour copie conforme, l'adjoint André TRUCHET

